

ARRÊTÉ

Tignes  
J  
S.A.

COPIE

Le MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 31 Mars 1932,

VU l'adhésion en date du 4 Mars 1934 donnée par le Conseil Municipal de TIGNES?

VU les adhésions données par :

Mme Vve AURIOL, née Jeanne REYMOND, à MONTPELLIER  
MM. EXTRASSIAZ Simon à TIGNES  
DUCH Joseph à TIGNES au nom des héritiers du DUCH Jules  
BOCH Laurent, à TIGNES  
ARNAUD Justin à BOURG SR MAURICE  
REVIAL Louis à TIGNES  
Mlle BOGNIER Hélène à TIGNES  
M. REYMOND Jérémie à TIGNES  
Mme Vve DUCH Célestin à TIGNES  
M. BOCH Pierre Antoine à TIGNES  
Mme Vve DUCH Joseph à TIGNES  
M. BOGNIER Alfred à TIGNES;

ARRÊTÉ :

Article 1 - Est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, la partie du site de la Cascade de Tignes (Savoie) comprenant les parcelles suivantes : 4 - 5-6 - 10p - 26 - 27 - 33 - 34 - 38 - 43 section B, et 997 - 998 - 999 - 1001 - 1002 - 1005 à 1008 - 1014 à 1019 - 1023p - 1034 - 1035 section C, appartenant à différents propriétaires.

Parcelles nos 4 section B et 999 - 1005 à 1008 inclus, 1034 section C, appartenant à Mme Vve AURIOL, née Jeanne REYMOND à Montpellier.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au maire de TIGNES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 30 Juillet 1934  
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites  
signé, illisible